

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DDCT 31 Subventions de fonctionnement (78 900 euros) à 10 associations pour le financement de 11 projets dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour son action «Fonds Participation des Habitants du 13^{ème} arrondissement » (2021_08952).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association ARC - EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA) (20846) pour son action «Fonds de Participation des Habitants du 10^{ème} arrondissement » (2021_08933). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour son action «Fonds de Participation des Habitants du quartier de Belleville - 20^{ème} arrondissement » (2021_02311). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 17^{ème} arrondissement » (2021_08923). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 100 euros est attribuée à l'association LE PICOULET (8561) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 11^{ème} arrondissement » (2021_00616). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du quartier La Chapelle-Porte d'Aubervilliers – 18^{ème} arrondissement » (2021_08934). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 14^{ème} arrondissement » (2021_08924). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 25 200 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour ses actions (2021_01310) :

- Fonds de Participation des Habitants du 18^{ème} arrondissement (Porte Montmartre) / 12 600 euros- Fonds de Participation des Habitants du 19^{ème} arrondissement /12 600 euros.

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12103) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du quartier Goutte d'Or-Château Rouge – 18^{ème} arrondissement » (2021_01341). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 600 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour son action «Fonds de Participation des Habitants du quartier Les Portes - 20^{ème} arrondissement » (2021_08935). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 78 900 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO